

DES VEZIAUX D'AUREREPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEESDELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES VEZIAUX D'AURE

SEANCE DU MARDI 29 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	18
En exercice	18
Présents	14
Absents	04
Procurations	03
Ayant pris part au vote	17

Date de la convocation :
23 décembre 2015Date d'affichage :
23 décembre 2015

L'an deux mille quinze,
et le mardi 29 décembre à 20h30, le Conseil Communautaire des Véziaux d'Aure, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ANGLADE, Président.

Présents : ANGLADE Jean-Louis, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, NERIN Franck, GAILHARD Christophe, PICHON Evelyne, GAY Eric, DUBARRY Jean-Bertrand, TREY Jean-Claude, LOPEZ Nathalie, MALERE Hélène, DUBERNARD Alain, VIDALON Patricia, DEDIEU Alain

Absents excusés : VIDAL Thierry donne procuration à LOPEZ Nathalie, SAINT-PASTEUR Marcel donne procuration à ANGLADE Jean-Louis, CARREY Jean donne procuration à GAILHARD Christophe, THIBAUT Yannick

Secrétaire de séance : NERIN Franck

Annule et remplace la délibération n°2015/72 du 09 décembre 2015

Objet : Prescription du PLUI

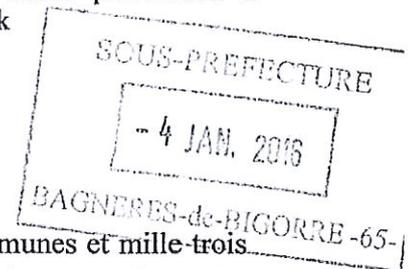
La Communauté de Communes des Véziaux d'Aure, regroupe neuf communes et mille-trois cent soixante-dix-neuf habitants au dernier recensement. Elle s'inscrit dans une démarche d'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale porté par le Syndicat Mixte des Vallées d'Aure et du Louron.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, le conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 9 décembre 2015, d'acquiescer la compétence "Plan Local d'Urbanisme intercommunal".

Les conseils municipaux des communes membres ont délibéré favorablement à la majorité requise pour approuver ce transfert de compétence.

1. Objectifs poursuivis par la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure dans le cadre de ce PLUI:

- Maintenir et favoriser l'accueil d'une nouvelle population,
- Encourager l'attractivité du territoire communautaire, jouissant d'une position géographique privilégiée entre les deux vallées d'Aure et du Louron, et sur l'ouverture sur l'Espagne par le tunnel d'Aragnouet-Bielsa,
- Conforter le développement économique du territoire en encourageant le dynamisme des filières agricole, forestière, agro-alimentaire, artisanale, industrielle et commerciale,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables,
- Densifier les zones urbanisées et permettre un développement cohérent et harmonieux de chacune des communes y compris de leurs hameaux, en veillant à préserver les espaces naturels et agricoles et en particulier les estives, et en maintenant l'identité des communes, villages et hameaux,



- Conforter l'agriculture en encourageant la valorisation des filières locales, la diversification des activités, ainsi que toutes actions visant à promouvoir les productions et initiatives locales,
- Encourager la rénovation énergétique du parc ancien et les possibilités de mobilisation des logements vacants
- Favoriser le maintien et le développement d'une offre de santé de proximité à destination de toute la population, et notamment des personnes âgées,
- Conforter les équipements nécessaires à la vie éducative, associative et sportive,
- Définir les conditions d'implantation de nouveaux équipements publics et réseaux permettant de maintenir le dynamisme de la vie locale, et notamment lutter contre les zones blanches et développer le haut débit,
- Travailler à la valorisation et à la revitalisation des centres-bourgs et des pôles de développement,
- Contribuer à la définition des conditions de protection de la population pour les risques naturels et technologiques inhérents au territoire,
- Améliorer la mobilité, en engageant une réflexion sur différents moyens de déplacement adaptés au territoire et à la sécurité de sa population, et du transport des marchandises,
- Favoriser l'accueil et le logement des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite sur le territoire,
- Conforter le développement des équipements touristiques structurants pour le territoire, des hébergements afférents dans toute leur diversité et promouvoir la diversification des activités touristiques et la création d'offre de loisirs,
- Maintenir et conforter les offres commerciales du territoire (zones commerciales et commerces de proximité) et les services publics de proximité,
- Conserver et protéger les milieux naturels, les paysages et espaces remarquables du territoire,
- Favoriser les actions visant au développement de la filière forestière.

2. Modalités de concertation avec la population

- Affichage de la présente délibération dans toutes les mairies pendant la durée des études,
- Mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de leur approbation, au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres,
- Articles dans la presse et radio locale,
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres,
- Organisation de deux réunions publiques avant approbation du PADD et du projet de PLUi,
- Possibilité d'adresser des remarques écrites par courrier postal à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure - 8 Rue de la Moulette - 65240 Grézian, ou par email : contact@veziauxdaure.fr

3. Modalités de collaboration entre les communes déterminées lors d'une conférence des maires

Pour assurer l'information de chaque commune :

- Organisation d'une ou plusieurs réunions d'information et de réflexion associant l'ensemble des élus municipaux du territoire sur des points généraux ou particuliers du PLUi.

- Création d'un comité de pilotage du PLUi, avec une représentativité de chaque commune (maire + élus titulaire et suppléant). Ce COPIL se réunit autant que de besoin. Il pilote l'ensemble de la démarche et suit les études de diagnostic, l'évaluation environnementale,
- le travail de définition du projet de territoire (PADD) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le COPIL définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi et les propose à l'arbitrage de la conférence intercommunale des maires puis à la validation du conseil communautaire. Différents partenaires ou personnes publiques pourront être associés lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées. Les représentants des communes au sein du COPIL informeront régulièrement leur conseil municipal des travaux et de l'avancée de la procédure.
- Information du conseil communautaire : au moins une fois par an, le conseil communautaire tiendra un débat sur la politique locale de l'urbanisme.

Pour co-construire le projet :

- Conférence des maires : elle se réunit sur demande du président et à minima deux fois : avant le vote sur la définition des modalités de concertation communes-CC et avant le vote de l'approbation du PLUi (avec les avis des Personnes Publiques Associées, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur).

- Conseil communautaire qui :

- Prescrit le PLUi et les modalités de concertation,
- Débat sur le PADD,
- Débat sur l'opportunité de créer des plans de secteur,
- Arrête le projet du PLUi avant enquête publique,
- Approuve le PLUi.

Par ailleurs, une fois par an, le conseil débat sur la politique locale de l'urbanisme.

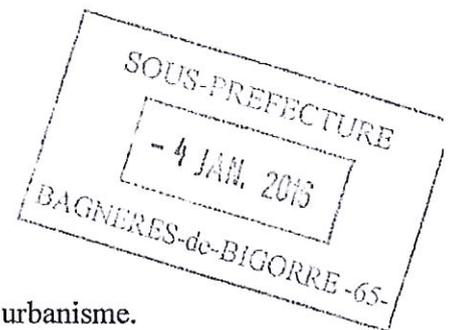
- Conseils municipaux :

- Débat sur le PADD.
- Avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (qui seront présentés à la conférence des maires).
- Groupes de travail thématiques ou géographiques, ouverts à l'ensemble des élus pour alimenter la réflexion sur le PADD et sur les OAP.
- Réunion de travail au sein de chaque commune ou par groupes de communes pour travailler sur les OAP ainsi que sur le règlement et le plan de zonage. Chaque commune choisit librement le format (commission, groupes de travail, conseil municipal...). Présence éventuelle du président de la CCA ou son représentant.

Pour le suivi technique du PLUi :

- Comité technique (techniciens communaux, intercommunaux, élus référents) qui coordonne les travaux des bureaux d'étude, organise le déroulement de la procédure et définit le dispositif d'élaboration et de mise en œuvre du PLUi.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1 et suivants, L123-1 et suivants et L300-2,



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 et suivants,
Vu les documents d'urbanisme existants sur le territoire de la Communauté de Communes,
Vu les statuts de la Communauté de Communes d'Aure approuvés par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tels qu'exposés ci-dessus,

Considérant les objectifs et modalités de la concertation présentés ci-dessus,

Considérant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres définies par la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 05 Août 2015,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité des membres présents et décide:

- **de prescrire** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes d'Aure et qui se substituera aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur,
- **d'approuver**, outre la prise en compte des objectifs assignés au PLU par le code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la communauté de communes tels qu'ils ont été exposés ci-dessus,
- **de fixer**, conformément aux articles L123-6 et L300-2 du code l'urbanisme, les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dès le lancement des études jusqu'au stade de l'arrêt du projet PLUi, telles qu'elles ont été exposées ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les 9 communes membres telles qu'elles ont été définies par la conférence intercommunale des maires et exposées ci-dessus,
- **de donner délégation** au Président pour signer toutes pièces utiles à l'élaboration du PLUi.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée

- à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées,
- à Monsieur le Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre,
- aux Présidents du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Vallées d'Aure et du Louron (porteur du SCoT dédié).

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, fera l'objet d'un affichage en communauté de communes et dans toutes les mairies durant un mois et mention en sera faite en caractères apparents sur le journal "La Dépêche du Midi".

Fait et délibéré en Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

SOUS-PREFECTURE
 - 4 JAN. 2015
 BAGNERES-de-BIGORRE - 65

Jean-Louis ANGLADE
 Président
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DES VEZIAUX
 D'AURE
 Hautes-Pyrénées